

Encadrement d'une grande inspection et inspections à 30 ans des téléskis dans les remontées mécaniques

RS6920 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31625
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/11/2024
Date d'échéance	28/11/2026

Certificateur(s)

SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE · SIRET : 38418452900020

CPNEFP DES REMONTEES MECANIKES ET DOMAINES SKIABLES

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE	38418452900020	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Tout exploitant d'un téléphérique et/ou télésiège est tenu de soumettre cette installation à des inspections périodiques indications du constructeur, règles techniques et de sécurité).

Texte réglementaire :

"

Article 48 de l'arrêté du 07 août 2009 – Généralités

L'objectif de la grande inspection d'un téléphérique est de soumettre ses principaux composants à un examen approfondi et complet. Généralement, cet examen consiste en un contrôle non destructif à l'issue d'un démontage. Sont concernés par les grandes inspections, tous les composants qui participent à une fonction de sécurité, à l'exception des câbles et des architectures électriques et des équipements ou constituants soumis à des réglementations spécifiques. "

"

Article 49 de l'arrêté du 07 août 2009 - Périodicité des grandes inspections.

Les grandes inspections sont réalisées selon la périodicité suivante:

–première grande inspection: au plus tard 22 500 heures de fonctionnement sans excéder 15 ans, après la mise en exploitation de l'installation. Pour les appareils qui ont atteint 22 500 heures de fonctionnement avant 10 ans cette première grande inspection peut être réalisée, au plus tard, à l'issue de la 10e année de service avec l'accord du service de contrôle

–deuxième grande inspection : au plus tard 15 000 heures de fonctionnement sans excéder 10 ans, après la première grande inspection ;

–troisième grande inspection et suivantes : 7 500 heures de fonctionnement sans excéder 5 ans, après la précédente. Toutefois, pour les installations fonctionnant moins de 500 heures par an, la périodicité et le contenu de ces grandes inspections peuvent être adaptés avec l'accord du service de contrôle ; pour les installations fonctionnant plus de

1500 heures par an, le contenu de ces grandes inspections peut également être adapté, de même que la périodicité, sans que cette dernière n'excède 5 ans.

La réalisation d'une grande inspection peut être étalée sur cinq années à la condition de la débiter deux ans avant son échéance théorique.

En alternative aux dispositions des paragraphes précédents, la périodicité de la grande inspection peut être fixée à trois ans. Dans ce cas, l'installation est alors décomposée en lots homogènes avec un contrôle annuel permettant de couvrir l'installation sur trois ans. Les contrôles du premier lot sont réalisés avant la fin de la seconde année de fonctionnement.

Toute anomalie découverte à l'occasion du contrôle d'un lot fait l'objet d'une analyse qui peut entraîner le contrôle de 100 % des composants.

L'enjeu de cette certification est d'attester la compétence du responsable grande inspection qui doit être reconnu compétent par le BCRM – Bureau de Contrôle des Remontées Mécaniques (Ministère des transports), il doit être capable de gérer les grandes inspections et inspections à 30 ans des téléskis de son parc de remontées mécaniques en répondant aux exigences de la réglementation et de celle du service de contrôle (programmes, dossier de récolement, outils de suivi).

Environ 200 salariés de la profession sont concernés.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C.1- Réaliser un état actuel de l'installation

dans le respect de son historique depuis sa mise en service, en décomposant cette dernière en ensembles, sous-ensembles et constituants, et ce conformément aux exigences réglementaires en vigueur

C.2- Planifier le programme d'inspection de l'installation,

en identifiant les éléments et zones à contrôler, les éléments qui doivent être remplacés selon le guide Grande Inspection ou recommandation constructeur, et en intégrant les mises en conformité applicables mais aussi un argumentaire solide des demandes de report

C.3 - Suivre la mise en œuvre du programme

en organisant des points d'étapes et de vérification réguliers de la cohérence des contrôles et des opérations par rapport au programme, et en arbitrant quant au protocole des défauts

C.4 - Rédiger le dossier de recolement

dans le respect des éléments attendus des guides Remontées Mécaniques et Grandes Inspections afin notamment de se prononcer sur la poursuite de l'exploitation et ses éventuelles conditions

C.5- Assurer le suivi des budgets de l'inspection

et des inspections pluriannuelles via un outil de suivi technico-financier permettant de mesurer les engagements budgétaires pour notamment optimiser les

appels d'offres ou cahiers des charges de sous-traitance

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Tout exploitant d'un téléphérique et/ou téléski est tenu de soumettre cette installation à des inspections périodiques indications du constructeur, règles techniques et de sécurité).

Texte réglementaire :

"

Article 48 de l'arrêté du 07 août 2009 – Généralités

L'objectif de la grande inspection d'un téléphérique est de soumettre ses principaux composants à un examen approfondi et complet. Généralement, cet examen consiste en un contrôle non destructif à l'issue d'un démontage. Sont concernés par les grandes inspections, tous les composants qui participent à une fonction de sécurité, à l'exception des câbles et des architectures électriques et des équipements ou constituants soumis à des réglementations spécifiques. "

"

Article 49 de l'arrêté du 07 août 2009 - Périodicité des grandes inspections.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé de deux membres : le formateur-évaluateur de la session de formation et un professionnel externe issu des domaines skiabiles de France.

Base légale

Date de décision	28/11/2024
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/11/2026
Date de dernière délivrance possible	27/05/2027

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5063

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.domaines-skiabiles.fr/formations-dsf/certificats/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6920/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	1 266 €
Durée	7 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1
Parcours menés à terme	1
Taux d'achèvement	100 %
Période	06/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2
----------------------	---

Montant total engagé	2 514 €
Coût moyen par dossier	1 257 €
Durée moyenne	21 h
Période	05/2025 – 08/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	10 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.